

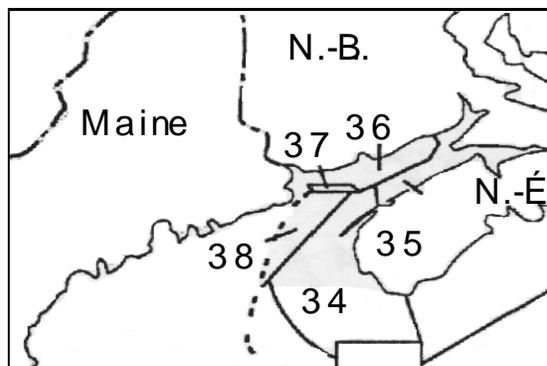
Crabe commun côtier du golfe du Maine (*Cancer irroratus*)

Renseignements de base

Le crabe commun (*Cancer irroratus*) a une large carapace ovale dotée de chaque côté de neuf «dents» marginales lisses. Il se concentre dans les eaux de moins de 20 m de profondeur et préfère les fonds sablonneux, quoiqu'on puisse le trouver sur tous les types de substrat. La mue a lieu surtout en avril et en mai, et la maturité précoce survient vers 25 mm et 40 mm de largeur de carapace chez la femelle et le mâle respectivement. La maturité moyenne se produit à une largeur de carapace de 50 à 57 mm chez la femelle et de 65 à 75 mm chez le mâle. L'extrusion des oeufs semble se produire à la fin d'octobre. Les oeufs éclos passent par six stades larvaires au cours de l'été suivant. Les mâles et les femelles atteignent une largeur de carapace de 150 mm et 110 mm respectivement. Ce crabe atteint la taille commerciale en six ans environ.

La pêche exploratoire du crabe, qui a commencé dans le sud-ouest du Nouveau-Brunswick en 1995 et dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse en 1996 est pratiquée aux termes de permis de pêche combinée du crabe commun et du crabe nordique. Les activités de pêche se concentrent essentiellement dans cinq zones : le sud de Grand Manan (ZPH 38); la partie continentale du Nouveau-Brunswick entre la baie Maces et la côte Mascarene, dans la baie Passamaquoddy (ZPH 36); le bassin d'Annapolis (ZPH 35); la baie St. Mary (ZPH 34) et la zone semi-côtière située entre 22 et 93 km au large de la ZPH 34.

En 1995, deux permis de pêche exploratoire du crabe ont été octroyés à Grand Manan et quatre dans la partie continentale du Nouveau-Brunswick. Chaque pêcheur avait droit à un maximum de 100 casiers, qui devaient être des casiers coniques. Aucune limite de taille n'était fixée et tous les homards capturés devaient être relâchés. La pêche, quoiqu'autorisée toute l'année, a surtout eu lieu de juin à la fin d'octobre en 1995.



La pêche

Gestion : En 1996, la totalité des six permis de pêche exploratoire du crabe dans le sud-ouest du Nouveau-Brunswick a été de nouveau octroyée aux mêmes titulaires que l'année précédente. Le nombre maximal de casiers a été porté à 200 et on a fixé à 102 mm de LC la taille minimale réglementaire du crabe commun. On a également obligé les participants à effectuer au moins 20 sorties de pêche pour pouvoir conserver leur permis de pêche exploratoire. De plus, il leur fallait prendre part intégralement à un Programme de vérification au quai agréé.

En 1996, du côté néo-écossais de la baie de Fundy, on a octroyé par tirage au sort 20 nouveaux permis. Dix de ces permis ont été délivrés pour la ZPH 35, huit pour les comtés de Digby et de Yarmouth (partie de la ZPH 34) et deux pour la zone de pêche semi-côtière (au large de la ZPH 34). Plusieurs mesures réglementaires distinctes ont été adoptées pour permettre cette nouvelle pêche. Ainsi, le nombre maximal de casiers a été plafonné à 100; de plus, on a permis l'utilisation de casiers à homard modifiés, outre celle des casiers coniques; tous les casiers devaient être hors de l'eau au moins une semaine avant et une semaine après la saison de pêche du homard. Dans la zone de pêche semi-côtière, les pêcheurs étaient uniquement autorisés à pêcher dans un secteur se situant entre 22 et 93 km des côtes, mais ils avaient droit d'utiliser 125 casiers.

L'introduction de ces nouvelles dispositions a occasionné des retards dans la délivrance des permis de pêche du crabe en 1996 et, de ce fait, la pêche du

côté néo-brunswickois n'a commencé que la troisième semaine de juillet.

Il convient aussi de noter qu'un des pêcheurs de Grand Manan (ZPH 38) n'a pas pratiqué la pêche et que l'autre a dirigé son effort exclusivement sur le crabe nordique. Treize pêcheurs de la Nouvelle-Écosse ont pris livraison de leur permis et dix d'entre eux ont pratiqué la pêche. Au Nouveau-Brunswick, bien que le nombre maximal de casiers ait été porté de 100 à 200 en 1996, aucun pêcheur n'a investi d'argent dans des casiers supplémentaires.

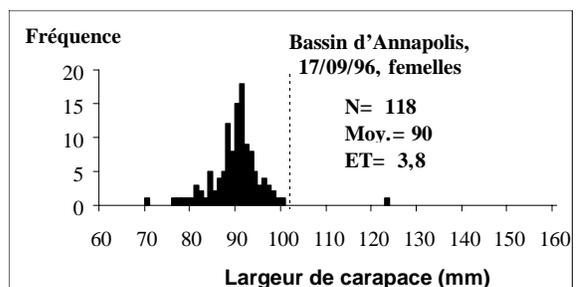
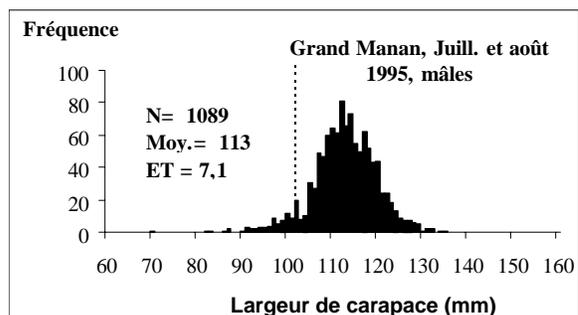
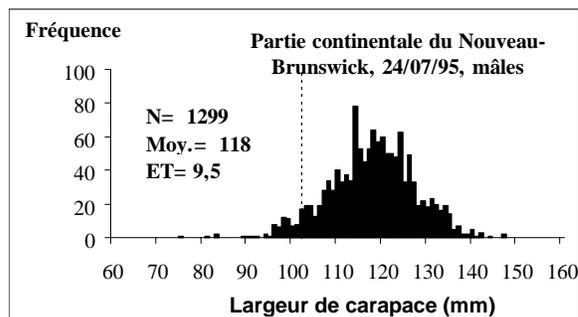
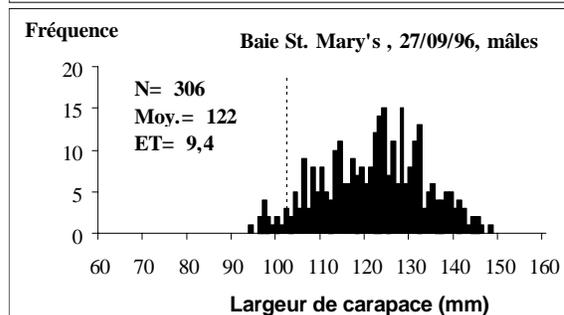
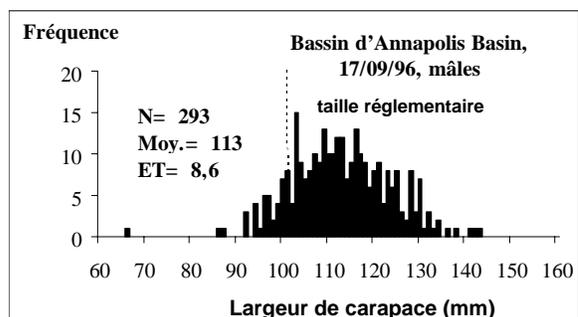
De façon générale, tous les **débarquements** ne sont pas déclarés. Le crabe commun est capturé comme prise accessoire dans la pêche du homard. Les débarquements de ces prises accessoires pourraient être très supérieurs à ceux de la pêche dirigée du crabe. Le crabe commun mâle est surtout utilisé comme appât. Aussi n'y a-t-il pas de restriction sur la taille des spécimens débarqués comme prises accessoires, mais toutes les femelles doivent être remises à l'eau.

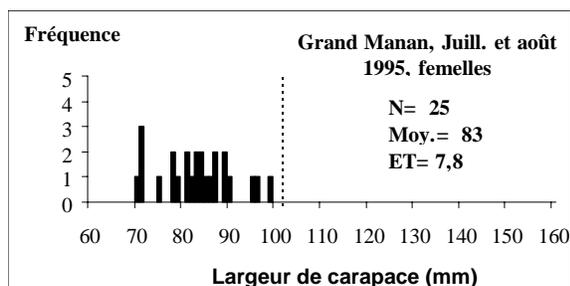
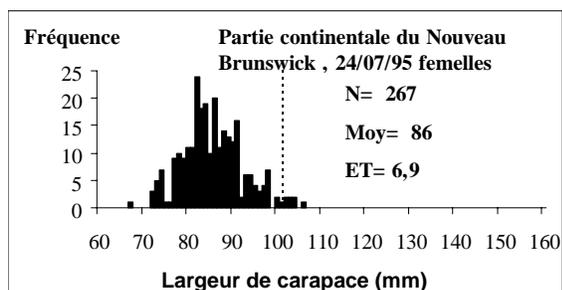
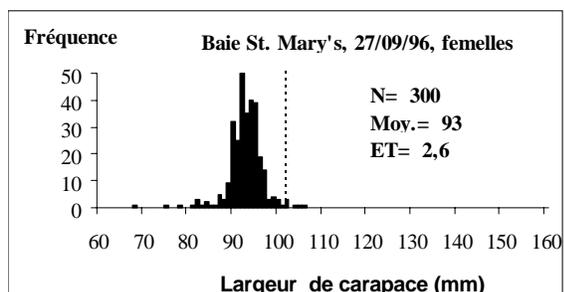
Tous les débarquements ont été calculés d'après les journaux de bord des pêcheurs.

Débarquements (t) et nombre de casiers levés dans la pêche dirigée en 1995 et 1996.

	1995		1996	
	Débarquements (t)	Casiers levés	Débarquements (t)	Casiers levés
ZPH 34	0	0	33,1	8 133
ZPH 35	0	0	19,4	2 710
ZPH 36	22,6	7 324	16,2	6 063
ZPH 38	1,9	2 248	0	0

Des **échantillons biologiques** ont été prélevés en mer en juillet et août 1995, ainsi qu'en septembre 1996. La largeur moyenne de carapace du crabe commun variait selon la zone. En 1996, tant pour les mâles que pour les femelles, elle était légèrement plus grande dans la baie St. Mary's que dans le bassin d'Annapolis, les deux échantillons étant capturés avec des casiers à homard modifiés. Les crabes de ces échantillons étaient également plus gros que ceux échantillonnés au large du sud-ouest du Nouveau-Brunswick en 1995, capturés toutefois au moyen de casiers à crabe coniques. En 1996, on n'a pas recueilli de données biologiques sur le crabe commun dans le sud-ouest du Nouveau-Brunswick.





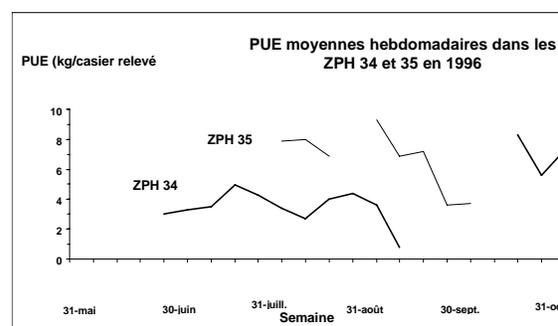
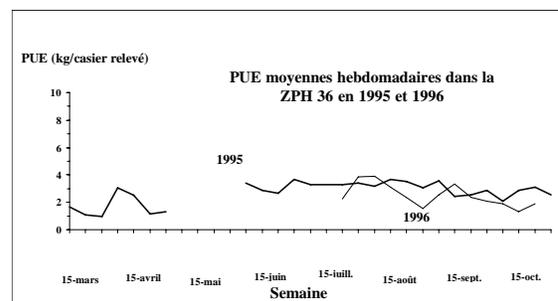
État de la ressource

Les **taux de prises** ont été établis d'après les données des journaux de bord soumis par tous les titulaires de permis. En 1995, les pêcheurs de la partie continentale du Nouveau-Brunswick (ZPH 36) ont levé en tout 7 324 casiers et débarqué un total de 22,6 t de crabe commun. En 1996, les mêmes pêcheurs ont levé 6 063 casiers et débarqué 16,2 t de crabe commun. Le taux de prises global de la saison de pêche était de 3,1 kg/cl en 1995 et de 2,7 kg/cl en 1996. Il faut faire preuve de prudence dans la comparaison des données sur l'effort et les prises de 1995 avec celles de 1996 en ce qui concerne la partie continentale du Nouveau-Brunswick.

En 1995, seul un titulaire de permis a pratiqué la pêche du crabe au large de Grand Manan (ZPH 38). Il a levé en tout 2 248 casiers et débarqué 1,9 t de crabe commun. En 1996, également un seul pêcheur a pratiqué la pêche et il a dirigé son effort sur le crabe nordique.

En 1996, dans la pêche exploratoire du crabe dans les ZPH 34 et 35, on a levé en tout 8 133 et 2 710 casiers

et débarqué 33,1 et 19,4 t de crabe commun, respectivement. Le taux de prises général dans la ZPH 35 (7,2 kg/cl) était supérieur à ceux de la ZPH 34 (4,1 kg/cl) et de la ZPH 36 (2,7 kg/cl). Dans la zone semi-côtière, on n'a débarqué que des crabes nordiques.



Nous ne disposons pas de données sur le **recrutement** à la pêche.

On ne connaît pas les **taux d'exploitation**, et les prises accessoires de crabe dans la pêche du homard compliquent l'évaluation des répercussions de la pêche dirigée sur le stock de crabe commun.

Considérations relatives à l'écosystème : Les aires de distribution du homard et du crabe nordique se chevauchent, particulièrement dans les eaux côtières. Des homards peuvent pénétrer dans les casiers à crabe à certaines périodes de l'année. Cela inquiète tous les pêcheurs de homard, même si les titulaires de permis de pêche du crabe n'ont pas le droit de garder des homards. Dans l'ensemble, le nombre de homards par casier levé (hom./cl) a été faible en 1995 (0,08 hom./cl) et en 1996 (0,14 hom./cl) dans la partie continentale du Nouveau-Brunswick. En 1995, c'est durant la dernière semaine de septembre que le taux de prises hebdomadaire de homard a été le plus élevé (0,31 hom./cl). En 1996, le taux de prises de homard a culminé à 0,31 hom./cl durant la dernière semaine d'août, et à nouveau à 0,36 lob./cl au cours de la troisième semaine de septembre. L'analyse des données sur le homard de la ZPH 34 dénote une forte incidence de prises accessoires de homard (jusqu'à 1,3 hom./cl) en août. La moyenne générale était de 0,31 hom./cl pour la ZPH 34 et de 0,08 hom./cl pour

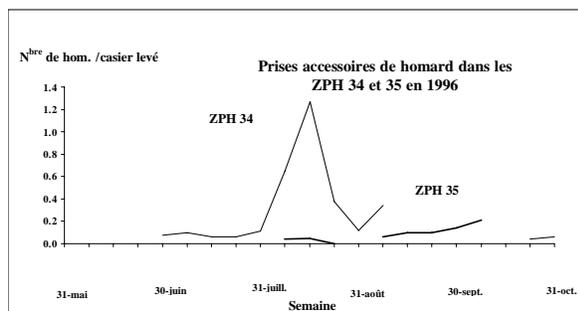
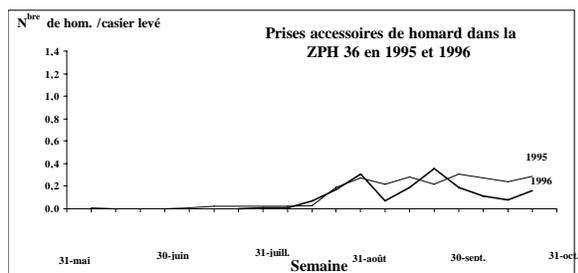
la ZPH 35. Certains pêcheurs de crabe se sont plaints de ce que la présence de homards dans les casiers réduit l'efficacité de ces derniers dans la capture du crabe. La prudence s'impose dans la comparaison des taux de prises de homard entre les zones, car des casiers à crabe coniques ont été utilisés dans la ZPH 36 tandis que des casiers à crabe modifiés ont été utilisés dans les ZPH 34 et 35.

Pour obtenir de plus amples renseignements,

communiquer avec :

David A. Robichaud ou Peter Lawton
Ministère des Pêches et des Océans
Station biologique
St. Andrews (Nouveau-Brunswick)
E0G 2X0

Tél. : (506) 529-8854
Fax : (506) 529-5862
C. élec. : davidr@sta.dfo.ca
C. élec. : lawton@sta.dfo.ca



Perspectives

D'importantes zones restent à explorer avant qu'on puisse déterminer où se trouvent les meilleures possibilités de récolte viable du crabe commun dans le golfe du Maine. Comme seulement la moitié des titulaires de permis a pratiqué la pêche, les informations sur cette dernière sont limitées. De plus, l'absence de titulaire de permis de pêche du crabe dans la partie supérieure de la ZPH 36 (de Dipper Harbor à Saint Martins) et dans la partie supérieure de la ZPH 35 (d'Alma à la baie Scott's) empêche toute évaluation des stocks de crabe commun dans ces zones.

Les données réunies pour le présent rapport ici semblent indiquer que le niveau d'effort actuel n'a pas de répercussion négative sur la ressource. Il conviendrait de chercher à obtenir des données sur les prises accessoires de crabe dans la pêche du homard et des renseignements supplémentaires sur le cycle biologique propre au crabe commun du golfe du Maine.

Il est nécessaire d'examiner la question des prises accessoires de homard dans les casiers coniques et dans les casiers à homard modifiés.